

# 100 % MOTO

SARL au capital de 126 000 Euros,  
Siège social : Parc d'Activités Garosud – Lot n°3 – 40, rue Ettore Bugatti, 34 000  
Montpellier,  
404 744 120 RCS MONTPELLIER

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> Septembre 2009

---

L'an deux mille neuf,  
Le 1<sup>er</sup> septembre,  
A 17 heures,

Les associés de la société 100 % MOTO, SARL au capital de 126 000 Euros, divisé en 500 parts de 252 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Yannick POUGET, propriétaire de 498 parts sociales
- La SARL Y. POUGET, propriétaire de 2 part sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Yannick POUGET, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts sociales – modification statutaire
- Autorisation de nantissement de parts sociales,
- Pouvoir.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

yp

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la cession intervenue ce jour entre M. Patrice POUGET et la SARL Y.POUGET portant sur les 2 parts sociales appartenant à M. Patrice POUGET.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### *Article 7 – Capital social*

*Le capital social est fixé à CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126 000€)*

*Il est divisé en 500 parts sociales de 252 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500.*

*La répartition est la suivante :*

- SARL Y.POUGET		
à concurrence de 2 parts sociales		
numérotées de 1 et 2, ci.....		2
- Monsieur Yannick POUGET		
à concurrence de 498 parts sociales		
numérotée 498, ci.....		498
TOTAL DES PARTS composant le capital social : CINQ CENT PARTS, ci .....		500

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SECONDE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Yannick POUGET et de la SARL Y.POUGET d'affecter en nantissement au profit de :

- La BANQUE POPULAIRE DU SUD Société anonyme coopérative de Banque Populaire et de courtage d'assurance à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège social à PERPIGNAN, 38, boulevard Clémenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 554 200 808,

yp

- et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 025 828 N° Registre du Commerce 492 826 417 MONTPELLIER dont le siège social sis Avenue de Montpellièret MAURIN 34977 LATTES CEDEX,

Les 500 parts leur appartenant dans la Société, en garantie des deux prêts d'un montant respectif de 200 000 euros, consenti par chacun des deux établissements bancaires

décide de donner son consentement et son agrément à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

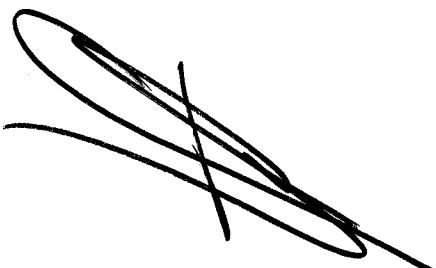
### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes et en particulier au Cabinet PLMC AVOCATS 255 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'X' or a cursive name, is placed here.